

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC059

**OBJET : MARCHES PUBLICS - RENOVATION DE LA VILLA 33 CHEMIN DES TERREAUX -  
LOT 05 AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n°VILLE\_2022DC166 du 15 novembre 2022 autorisant la signature du marché public,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de rénover la villa située 33 chemin des terreaux à Corbas pour améliorer ses performances énergétiques

**CONSIDÉRANT** qu'il est devenu nécessaire d'ajouter des prestations devenues nécessaires en cours d'exécution.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter une modification au marché en cours d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2219TRV « Rénovation de la villa 33 chemin des terreaux – Lot 5 ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure, avec la société DSL, domiciliée 36 rue des martyrs de la résistance un 42800 RIVE DE GIER avenant portant sur le lot 05 – Plomberie CVC Elecricité, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- Modification de la DPGF pour que le montant prenne en compte les prestations « 1.4 Robinet thermostatique pour radiateur »
- Le montant total à l'acte d'engagement doit donc être considéré comme augmenté d'autant.

Le surcoût engendré par cet avenant est de 360,00 € HT (432,00€ TTC).

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.